

DECISION DU MAIRE N°083/2025

Décision de virement de crédits N° 2/2025
Commune de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 048/2025 du 1er avril 2025 de vote du budget 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 388 841.25 Euros,

- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 287 062.50 Euros.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	388 841.25 €
Investissement	287 062.50 €

DECIDE

ARTICLE 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'avoir les crédits suffisants pour la participation au PIG de la Commune suite à un ajustement du montant de participation. t du (l'imprévisibilité de cette régularisation).

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2025	INVESTISSEMENT	2041511	204	+ 50€
2025	INVESTISSEMENT	215322	21	- 50€

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	386 096.25 €
Investissement	287 062.50 €

Expédition en est adressée le 27 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 27 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

